

**Bureau du 29 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1720**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux (lot n° 309) appartenant à la succession Morel dans l'immeuble en copropriété situé 104, rue Maurice Flandin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans les années 1992 à 2003, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du ténement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse de l'immeuble	Nature des biens	Tantièmes de copropriété
102, rue Maurice Flandin	13 appartements, 12 caves, 1 garage, 1 local commercial	238/1 000
102 bis, rue Maurice Flandin	6 appartements, 6 caves	167/1 000
104, rue Maurice Flandin	6 appartements, 7 caves	172/1 000
ensemble immobilier	25 appartements, 25 caves, 1 garage, 1 local commercial	577/1 000

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, l'étude de maîtres Rigollet, Bianchi et Lamberet, notaires à Bourg en Bresse (Ain) 30, avenue Alsace Lorraine, chargée de régler la succession de monsieur Charles Morel, a indiqué que les héritiers de ce dernier acceptaient de céder à la Communauté urbaine les locaux que possédait l'intéressé dans le bâtiment en copropriété édifié 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit d'un appartement de type T3 de 65 mètres carrés environ au 4° étage ainsi que d'une cave, l'ensemble formant le lot n° 309 auquel sont attachés les 29/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Compte tenu de l'avis des services fiscaux établi le 25 avril 2003, l'achat par la Communauté urbaine des biens en causes, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 68 250 €, accepté par les héritiers de monsieur Morel.

Il convient de préciser que l'achat des locaux dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du ténement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3° ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des services fiscaux du 25 avril 2003 ;

Vu l'attestation établie le 5 septembre 2003 par maître Rigollet, notaire associé ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'achat par la Communauté urbaine des locaux (lot n° 309) appartenant à la succession de monsieur Morel.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 68 250 € pour l'acquisition et en 2004, à hauteur de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,